



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-009

Portant interdiction de circulation et de stationnement au lieu-dit La Sifflais

Le maire de la Commune de LES IFFS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise **OUEST TP** située au Parc d'activité des Vignes Chasles 35120 ROZ LANDRIEUX représentée par **M. MAERLE Laurent** en date du 28/04/2026 relative au renouvellement AEP pour le compte de la communauté de communes Bretagne Romantique au lieu-dit La Sifflais à Les Iffs ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable à la demande de l'entreprise **M. MAERLE Laurent** pour le compte de la communauté de communes Bretagne Romantique au lieu-dit La Sifflais à Les Iffs ;

Article 2 :

La circulation sera **interdite** des deux côtés de la **voie communale** au lieu-dit La Sifflais

Article 3 :

Cette restriction de circulation sera effective à **partir du mercredi 06 mai 2026 dès 8h30** jusqu'à la fin des travaux et la route sera **barrée à la circulation, sauf pour les riverains et les véhicules de secours.**

Article 4 :

Une **dévi**ation sera mise en place et signalée par l'entreprise chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux des travaux.

Article 6 :

Le Maire de la commune de LES IFFS, les services techniques, la gendarmerie et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait LES IFFS, le 04/05/2026

Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,